

SERVICE DES SOINS DE SANTE

Nos données de contact: voir à la fin de cette circulaire

Nos références: 1270/OMZ-CIRC/Audi-2021-1F

Bruxelles, le 01/03/2021

Article 31 de la nomenclature – adaptation concernant la conduction osseuse pour les enfants de moins de 7 ans

Madame, Monsieur,

1. Adaptation concernant la conduction osseuse pour les enfants de moins de 7 ans

L'arrêté royal du 20 janvier 2021, publié au moniteur belge du 9 février 2021, modifie l'article 31 de la nomenclature des prestations de santé. Cet arrêté royal entre en vigueur au 1^{er} avril 2021 (voir annexe 1) et apporte la modification suivante.

Depuis le 1^{er} février 2019, un meilleur remboursement des appareils auditifs en conduction osseuse avec ancrage osseux est prévu. Toutefois, il a été constaté qu'un groupe d'enfants qui, en raison de leur âge, ne peuvent pas encore recevoir un implant (l'os n'est pas encore suffisamment épais ou pas encore suffisamment robuste), n'a pas droit à ce remboursement plus élevé. Le présent arrêté royal stipule que, spécifiquement pour les enfants de moins de 7 ans, l'intervention majorée est aussi autorisée pour les appareils qui permettent la conduction osseuse via des systèmes alternatifs tels que bandeau souple ou bandeau de tête

Le texte coordonné de l'article 31 de la nomenclature est disponible sur le site de l'Inami à l'adresse suivante:

<https://www.inami.fgov.be/fr/nomenclature/nomenclature/Pages/nomen-article31.aspx>

2. Informations pratiques

Notre site internet:

Vous trouverez le texte complet de la convention, les modalités d'application du tiers payant, les formulaires de (non-)adhésion, les tableaux de tarifs et d'autres infos utiles sur l'exercice de votre profession sur notre site internet www.inami.be > **Professionnels > Audiciens**.

Vous pouvez vérifier votre situation d'adhésion et celle d'autres dispensateurs de soins via notre moteur de recherche : www.inami.be > **Programmes web > « Rechercher un dispensateur de soins »**.

Annexe(s) : 1

Avenue de Tervueren 211 B-1150 Bruxelles

Heures d'ouverture des bureaux : de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures. Possibilité de rendez-vous.

Nos données de contact:

- Si vous avez des **questions sur le contenu** de la convention ou de la nomenclature, vous pouvez contacter nos collaborateurs de la direction médicale :

E-Mail: meddev@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.70.99 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h.

- Si vous avez des **questions pratiques** relatives aux modalités d'adhésion ou vos données administratives gérées par l'INAMI, vous pouvez alors contacter notre équipe administrative :

E-Mail: audifr@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.74.79 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h (veuillez préparer votre numéro INAMI)

* * *

J'espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d'avance pour votre collaboration à l'accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.
Le Fonctionnaire dirigeant,

Brieuc VAN DAMME
Directeur-général des soins de santé